

ARRETE n° 2025-204

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** sur LE TERRAIN DE SPORT SUIVANT :

-Terrain annexe foot de Terves

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **AUTORISÉE** pour :
UN SEUL MATCH PAR TERRAIN durant le week-end sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Associées à compter du **Samedi 1er février jusqu'au dimanche 02 février 2025 minuit.**

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 30/01/2025

L'Adjoint au Maire

